

BAIL DE PÊCHE AUX LIGNES

Sur l'Aude au profit de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code Civil ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.435-1 à L.435-3 et R.435-2 et R.435-1 et suivants fixant les conditions du droit de pêche de l'État ;
- VU** le décret n°2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant diverses dispositions relative à la pêche en eau douce ;
- VU** le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions relative à la pêche en eau douce ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche consolidé au 1er septembre 1993 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2022-003 du 13 juin 2022 constituant la commission technique départementale de la pêche dans le département de l'Aude ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mr Thierry Bonnier en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à Mr Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- VU** la commission technique départementale de la pêche du 12 août 2022 ;
- VU** la demande de gratuité présentée par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude le 18 août 2022;
- VU** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude en date du 17 novembre 2022 donnant son accord sur la proposition de tarification des baux de pêche dans le département de l'Aude sur le fleuve Aude ;
- VU** la notification faite à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARTICLE 1er : Description des lots

L'État loue au bénéficiaire sus - nommés, les lots de pêche ci-après désignés :

Lot n°A1 : Du pont vieux de Quillan jusqu'à l'amont du confluent de Brezilhou
linéaire en mètres : 4 169
Classe de valeur piscicole : 1
Le montant du loyer annuel en euros : 220,21 (deux cent vingt euros et vingt-un centimes)

Lot n°A2 : De l'aval du confluent de Brezilhou jusqu'au confluent du Ruisseau de Fa
linéaire en mètres : 4 736
Classe de valeur piscicole : 1
Le montant du loyer annuel en euros : 289,13 (deux cent quatre-vingt-neuf euros et treize centimes)

Lot n°A3 : Du confluent du Ruisseau de Fa jusqu'au pont Vieux de Couiza
linéaire en mètres : 3 968
Classe de valeur piscicole : 1
Le montant du loyer annuel en euros : 186,21 (cent quatre-vingt-six euros et vingt-un centimes)

Lot n°A4 : Du pont Vieux de Couiza au pont d'Alet
linéaire en mètres : 6 848
Classe de valeur piscicole : 2
Le montant du loyer annuel en euros : 280,71 (deux cent quatre-vingt euros et soixante-onze centimes)

Lot n°A5 : Du pont d'Alet à la chaussée de « Moulin de Brasse »
linéaire en mètres : 6 827
Classe de valeur piscicole : 2
Le montant du loyer annuel en euros : 277,65 (deux cent soixante-dix-sept euros et soixante-cinq centimes)

Lot n°A5 BIS : De la chaussée de « Moulin de Brasse » à la chaussée de « Boutet » en aval du pont vieux de Limoux
linéaire en mètres : 4 620
Classe de valeur piscicole : 2
Le montant du loyer annuel en euros : 199,58 (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-huit centimes)

Lot n°A6 : De la chaussée de « Boutet » au confluent du Ruisseau du Sou
linéaire en mètres : 4 445
Classe de valeur piscicole : 2
Le montant du loyer annuel en euros : 192,02 (cent quatre-vingt-douze euros et deux centimes)

Lot n°A7 : Du confluent du Ruisseau du Sou au pont SNCF entre Céprie et Pomas
linéaire en mètres : 3 938
Classe de valeur piscicole : 2
Le montant du loyer annuel en euros : 170,12 (cent soixante-dix euros et douze centimes)

Lot n°A8 : Du Pont SNCF entre Céprie et Pomas au Pont dit « Pomas »
linéaire en mètres : 1 495
Classe de valeur piscicole : 2
Le montant du loyer annuel en euros : 64,58 (soixante-quatre euros et cinquante-huit centimes)

Lot n°A9 : Du pont dit « Pomas » au pont de Madame
linéaire en mètres : 8 984
Classe de valeur piscicole : 2
Le montant du loyer annuel en euros : 388,11 (trois cent quatre-vingt-huit euros et onze centimes)

Lot n°A10 : Du pont de Madame à la chaussée de Benet
linéaire en mètres : 3 880
Classe de valeur piscicole : 2
Le montant du loyer annuel en euros : 167,62 (cent soixante-sept euros et soixante-deux centimes)

Lot n°A11 : De la chaussée de Benet au barrage de Villedubert

linéaire en mètres : 11 100

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 345,21 (trois cent quarante-cinq euros et vingt-un centimes)

Lot n°B1 : Du barrage de Villedubert à l'embouchure du ruisseau de Rieux

linéaire en mètres : 3 413

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 106,14 (cent six euros et quatorze centimes)

Lot n°B2 : De l'embouchure du ruisseau de Rieux à la chaussée de Trèbes

linéaire en mètres : 2 629

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 81,76 (quatre-vingt-un euros et soixante-seize centimes)

Lot n°B3 : De la chaussée de Trèbes au pont de Marseillette

linéaire en mètres : 9 397

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 276,27 (deux cent soixante-seize euros et vingt-sept centimes)

Lot n°B4 : Du pont de Marseillette au bac de Blomac

linéaire en mètres : 5 717

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 177,80 (cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingts centimes)

Lot n°B5 : Du bac de Blomac au pont SNCF en amont de Puichéric

linéaire en mètres : 5 322

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 165,51 (cent soixante-cinq euros et cinquante-un centimes)

Lot n°B6 : Du pont SNCF en amont de Puichéric au bac de Castelnaud d'Aude

linéaire en mètres : 5 624

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 174,91 (cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-onze centimes)

Lot n°B7 : Du bac de Castelnaud d'Aude au pont de Tourouzelle

linéaire en mètres : 6 610

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 205,57 (deux cent cinq euros et cinquante-sept centimes)

Lot n°B8 : Du pont de Tourouzelle au Pont d'Argens

linéaire en mètres : 4 068

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 126,51 (cent vingt-six euros et cinquante-un centimes)

Lot n°B9 : Du pont d'Argens au pont de Roubia

linéaire en mètres : 3 401

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 105,77 (cent cinq euros et soixante-dix-sept centimes)

Lot n°B10 : Du pont de Roubia à la chaussée du moulin de Canet

linéaire en mètres : 4 761

Classe de valeur piscicole : 3

Le montant du loyer annuel en euros : 148,07 (cent quarante-huit euros et sept centimes)

Lot n°B11 : De la chaussée du moulin de Canet au barrage de Saint-Nazaire

linéaire en mètres : 4 512

Classe de valeur piscicole : 4

Le montant du loyer annuel en euros : 97,01 (quatre-vingt-dix-sept euros et un centime)

Lot n°B12 : Du barrage de Saint-Nazaire à l'embouchure de l'Orbieu

linéaire en mètres : 1 990

Classe de valeur piscicole : 4

Le montant du loyer annuel en euros : 42,79 (quarante-deux euros et soixante-dix-neuf centimes)

Lot n°B13 : De l'embouchure de l'Orbieu à l'embouchure de la Cesse

linéaire en mètres : 5 507

Classe de valeur piscicole : 4

Le montant du loyer annuel en euros : 117,33 (cent dix-sept euros et trente-trois centimes)

Lot n°B14 : De l'embouchure de la Cesse au pont de Cuxac d'Aude

linéaire en mètres : 4 421

Classe de valeur piscicole : 4

Le montant du loyer annuel en euros : 92,90 (quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix centimes)

Lot n°B15 : Du pont de Cuxac d'Aude au pont de Coursan

linéaire en mètres : 5 658

Classe de valeur piscicole : 4

Le montant du loyer annuel en euros : 121,65 (cent vingt-un euros et soixante-cinq centimes)

Lot n°B16 : Du pont de Coursan au pont de Salles d'Aude

linéaire en mètres : 4 602

Classe de valeur piscicole : 4

Le montant du loyer annuel en euros : 98,94 (quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes)

Lot n°B17 : Les canaux de Lastours, Grandvignes Sainte Marie Réunion

linéaire en mètres : 9 490

Classe de valeur piscicole : 4

Le montant du loyer annuel en euros : 204,04 (deux cent quatre euros et quatre centimes)

Le montant total du loyer annuel en euros : 5 124,12 euros (cinq mille et cent vingt-quatre euros et douze centimes)

Durée de la location :

Cette location est consentie pour une durée de cinq années du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants, aux clauses et conditions particulières du cahier des charges notifié à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude.

ARTICLE 2 : Loyer

Le loyer est ferme et définitif pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023. Il sera payable d'avance le 2 janvier de chaque année au comptable spécialisé du Domaine (CSDOM) de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude.

Le premier versement sera payable dans le mois de la signature de l'acte et ce dès la réception d'un titre de perception établi et envoyé au bénéficiaire par le CSDOM.

Si le bail prend effet en cours d'année, le premier terme calculé au prorata temporis doit être acquitté dans les vingt jours de la conclusion du contrat.

En cas de retard dans les paiements, les sommes dues produiront intérêts, au profit du trésor, au taux en vigueur en matière domaniale sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et quelle que soit la cause du retard. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois sont comptés pour trente jours et les fractions de mois sont négligées.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire

Le bénéficiaire locataire devra se conformer aux clauses et conditions du cahier des charges.

ARTICLE 4 : Enregistrement – timbre

Le présent acte est dispensé de formalité de l'enregistrement et du timbre.

Le locataire supportera tous les impôts qui frappent ou frapperont les baux de pêche.

Le présent acte est établi en 3 exemplaires, dont un pour le bénéficiaire, un pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, un pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la préfecture.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

A Carcassonne le, **11 JAN. 2023**

Le bénéficiaire,
La Fédération Départementale des Associations
Agréées de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique de l'Aude

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques,

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE

3 Chemin de Serres

11000 CARCASSONNE

Tél : 04 68 25 16 03 - Fax : 04 68 25 67 73

Siret : 775 771 330 00021

Le Président
David FERNANDEZ

David PESSAROSI

Le Préfet,

Thierry Bonnier